

Règlement n° 2013-04 relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien des branches 1 à 4 du cours d'eau des Ormes

Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

**Règlement n° 2013-04 relatif à la répartition
du coût des travaux de construction, de réparation
ou d'entretien des branches 1 à 4 du
cours d'eau des Ormes**

Considérant le cours d'eau, sous la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

Considérant que des travaux de construction, de réparation ou d'entretien dudit cours d'eau ont été exécutés sur le territoire de la Municipalité au courant des années 2012 et 2013;

Considérant qu'une Municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013.

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil adopte le règlement numéro 2013-04 intitulé : "Règlement n° 2013-04 relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien des branches 1 à 4 du cours d'eau des Ormes" et que ce règlement ordonne et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1. Répartition du coût des travaux:

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien des branches 1 à 4 du cours d'eau des Ormes au montant total de 101 971,45 \$ est réparti entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive, de leurs terrains inclus dans le bassin versant, ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au *Code municipal du Québec*, pour le recouvrement des taxes municipales.

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien de la branche 3 du cours d'eau des Ormes au montant total de 28 986,07 \$ est réparti entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive, de leurs terrains inclus dans le bassin versant, ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au *Code municipal du Québec*, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même, des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux des branches 1 à 4 est établi au taux de **201,09 \$** l'hectare ;

Le coût des travaux de la branche 3 est établi au taux de **299,53 \$** l'hectare.

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains énumérés sur les listes produites en date du 17 octobre 2013 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu et jointes en annexe sous la cote "A" pour faire partie intégrante du présent règlement, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la **superficie contributive en hectare** attribuée à chacun de ces terrains.

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité – résolution n° 2013-11-368

Denis Campeau
Maire

Élise Guertin
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion : n° 2013-04 en séance ordinaire du 15 janvier 2013
Projet aux Élus : 11 novembre 2013
Lecture et adoption : séance ordinaire 12 novembre 2013 – résolution n° 2013-11-368
Publication : par affichage, le 13 novembre 2013
En vigueur : 13 novembre 2013

Règlement n° 2013-04 relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien des branches 1 à 4 du cours d'eau des Ormes

ANNEXE "A"
Règlement n° 2013-04
Branches 1 à 4 du Cours d'eau des Ormes
Branche 3 du Cours d'eau des Ormes

Au livre des règlements de la Municipalité